

subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE soit approuvé le versement d'une subvention de 2 000 000 \$ à l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse;

QUE la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie soit autorisée à verser à l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse une subvention de 2 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2006-2007.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ DICAIRE

46212

Gouvernement du Québec

Décret 364-2006, 2 mai 2006

CONCERNANT les honoraires et le remboursement des dépenses des membres du comité de sélection formé en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (2005, c. 34), le gouvernement nomme le directeur, sur la recommandation du ministre de la Justice, parmi les personnes déclarées aptes à exercer cette charge par un comité de sélection formé par le ministre;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 3 de cette loi, les membres du comité de sélection ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas et aux conditions que peut déterminer le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de la même disposition, ces membres ont droit au remboursement de leurs dépenses dans la mesure fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer à quelles conditions et dans quelle mesure les membres du comité sont rémunérés et ont droit au remboursement de leurs dépenses;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le président et les membres du comité de sélection des personnes aptes à exercer la charge de directeur des poursuites criminelles et pénales, qui ne sont pas à l'emploi d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement, aient droit, respectivement, à des honoraires de 250 \$ et 200 \$ par demi-journée de séance à laquelle ils participent;

QU'un retraité du secteur public nommé président ou membre du comité reçoive des honoraires correspondant à ceux précédemment fixés, desquels est déduit un montant équivalant à la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit de ce secteur; le secteur public est celui défini à l'annexe III du Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec adopté par le décret numéro 318-98 au 18 mars 1998 et modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002;

QUE les membres du comité soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, conformément aux règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux édictées par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ DICAIRE

46213

Gouvernement du Québec

Décret 365-2006, 2 mai 2006

CONCERNANT la requête de la Société Hydro-Québec relativement à l'approbation des plans et devis de la phase 1 du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique de la Chute-Allard situé sur la rivière Saint-Maurice, sur le territoire de la Ville de La Tuque

ATTENDU QUE la requérante, la Société Hydro-Québec, soumet pour approbation les plans et devis de la phase 1 du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique de la Chute-Allard situé sur la rivière Saint-Maurice, sur le territoire de la Ville de La Tuque;

ATTENDU QUE les travaux consistent en la construction du barrage de la Chute-Allard;

ATTENDU QU'il s'agit d'un ouvrage destiné à assurer l'alimentation en eau de la future centrale hydroélectrique de la Chute-Allard;

ATTENDU QUE l'aménagement hydroélectrique de la Chute-Allard est situé dans les cantons Lavallée et Weymontachingue, dans la circonscription foncière de La Tuque;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé la réalisation du projet par le décret numéro 378-2005 du 20 avril 2005 en vertu des articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), modifié par le décret numéro 955-2005 du 19 octobre 2005;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé la requérante à construire les aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs ainsi que les infrastructures et les équipements connexes par l'adoption du décret numéro 379-2005 du 20 avril 2005 en vertu du septième alinéa de l'article 29 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5);

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et son refoulement des eaux sont du domaine de l'État et du domaine privé;

ATTENDU QU'une autorisation de construction a été émise par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 24 février 2006, conformément à l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01);

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un devis intitulé «Centrale Chute-Allard – Clauses techniques particulières – Lot C-02 – Bétonnage des barrages-poids gauche et droit et travaux connexes – Section 2», signé et scellé le 30 juin 2005 par MM. Louis-Georges Lacombe et André Trudel, ingénieurs, Tecslult inc.;

2. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Traitement des fondations – Bras nord – Barrage-poids droit – Barrage-poids gauche – injection – Vue en plan et Coupes», portant le numéro 6562-70901-001-01-A-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 30 juin 2005 par MM. Giovanni Osellame, géologue, et Redha Kara, ingénieur, Tecslult inc.;

3. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Superstructure – Bétonnage – Barrage-poids droit – Bras nord – Plan – Coupes – Détails», portant le numéro 6562-70903-009-01-A-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 30 juin 2005 par MM. Ronald Julien et Louis-Georges Lacombe, ingénieurs, Tecslult inc.;

4. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Superstructure – Bétonnage – Barrage-poids droit – Bras nord – Élévation amont – Élévation aval», portant le numéro 6562-70903-010-01-A-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 30 juin 2005 par MM. Ronald Julien et Louis-Georges Lacombe, ingénieurs, Tecslult inc.;

5. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Superstructure – Bétonnage – Barrage-poids droit – Bras nord – Coupes – Détails», portant le numéro 6562-70903-011-01-A-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 30 juin 2005 par MM. Ronald Julien et Louis-Georges Lacombe, ingénieurs, Tecslult inc.;

6. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Superstructure – Bétonnage – Barrage-poids gauche – Bras nord – Plan – Coupes – Détails», portant le numéro 6562-70903-012-01-A-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 30 juin 2005 par MM. Ronald Julien et Louis-Georges Lacombe, ingénieurs, Tecslult inc.;

7. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Superstructure – Bétonnage – Barrage-poids gauche – Bras nord – Élévation amont – Élévation aval», portant le numéro 6562-70903-013-01-A-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 30 juin 2005 par MM. Ronald Julien et Louis-Georges Lacombe, ingénieurs, Tecslult inc.;

8. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Superstructure – Bétonnage – Barrage-poids gauche – Bras nord – Coupes – Détails», portant le numéro 6562-70903-014-01-A-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 30 juin 2005 par MM. Ronald Julien et Louis-Georges Lacombe, ingénieurs, Tecslult inc.;

9. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Agencement général – Barrages-poids droit et gauche – Bras nord – Plan – Coupes», portant le numéro 6562-70909-006-01-A-TU-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 30 juin 2005 par MM. Ronald Julien et Louis-Georges Lacombe, ingénieurs, Tecslult inc.;

10. Un devis intitulé «Aménagement hydroélectrique de la Chute-Allard – Bétonnage de la centrale et travaux connexes – Clauses techniques particulières – Lot No C-02 – Section 1», signé et scellé le 30 septembre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc.;

11. Des plans intitulés «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Centrale et prise d'eau – Bétonnage et charpente métallique – Vue d'ensemble», portant les numéros 6562-70303-002-01-B-CB-0-T710W-01-SM et 6562-70303-002-02-B-CB-0-T710W-01-SM, signés et scellés le 31 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc.;

12. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Plan général de l'aménagement», portant le numéro 6562-70309-005-01-G-CB-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 31 octobre 2005 par MM. André Trudel, ingénieur, Tecslut inc., et Normand Beauséjour, ingénieur, RSW inc.;

13. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Prise d'eau – Injections de rideau», portant le numéro 6562-70401-001-01-A-CB-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 31 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc.;

14. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Prise d'eau – Passage hydraulique», portant le numéro 6562-70403-001-01-B-CB-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 31 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc.;

15. Des plans intitulés «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Prise d'eau – Plan – Coupe niv. 337,61 – Bétonnage», portant les numéros 6562-70403-002-01-B-CB-0-T710W-01-SM et 6562-70403-002-02-B-CB-0-T710W-01-SM, signés et scellés le 31 octobre 2005 par Mme Maria Megafourakis, ingénieure, RSW inc.;

16. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Prise d'eau – Plan – Coupe niv. 343,91», portant le numéro 6562-70403-003-01-B-CB-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 31 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc.;

17. Des plans intitulés «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Prise d'eau – Plan du tablier niv. 348,13 – Bétonnage», portant les numéros 6562-70403-004-01-B-CB-0-T710W-01-SM et 6562-70403-004-02-B-CB-0-T710W-01-SM, signés et scellés le 31 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc.;

18. Des plans intitulés «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Prise d'eau – Élévation amont – Bétonnage», portant les numéros 6562-70403-005-01-A-CB-

0-T710W-01-SM et 6562-70403-005-02-A-CB-0-T710W-01-SM, signés et scellés le 31 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc.;

19. Des plans intitulés «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Prise d'eau – Élévation aval – Bétonnage», portant les numéros 6562-70403-006-01-B-CB-0-T710W-01-SM et 6562-70403-006-02-B-CB-0-T710W-01-SM, signés et scellés le 31 octobre 2005 par Mme Maria Megafourakis, ingénieure, RSW inc.;

20. Des plans intitulés «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Prise d'eau – Coupes et détails – Bétonnage», portant les numéros 6562-70403-007-01-B-CB-0-T710W-01-SM et 6562-70403-007-02-B-CB-0-T710W-01-SM, signés et scellés le 31 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc.;

21. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Centrale – Plan des aspirateurs – Bétonnage – Feuille 1 de 2», portant le numéro 6562-70502-027-01-B-CB-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 31 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc.;

22. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Centrale – Plan des aspirateurs – Bétonnage – Feuille 2 de 2», portant le numéro 6562-70502-027-02-B-CB-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 31 octobre 2005 par Mme Maria Megafourakis, ingénieure, RSW inc.;

23. Des plans intitulés «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Centrale – Plancher des turbines niv. 320,20 – Bétonnage», portant les numéros 6562-70502-028-01-B-CB-0-T710W-01-SM et 6562-70502-028-02-B-CB-0-T710W-01-SM, signés et scellés le 31 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc.;

24. Des plans intitulés «Centrale – Plancher intermédiaire niv. 327,80 – Bétonnage», portant les numéros 6562-70502-029-01-B-CB-0-T710W-01-SM et 6562-70502-029-02-B-CB-0-T710W-01-SM, signés et scellés le 31 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc.;

25. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Centrale – Plancher des alternateurs niv. 333,84 – Bétonnage – Feuille 1 de 2», portant le numéro 6562-70502-030-01-B-CB-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 31 octobre 2005 par Mme Maria Megafourakis, ingénieure, RSW inc.;

26. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Centrale – Plancher des alternateurs niv. 333,84 – Bétonnage Feuille 2 de 2», portant le

numéro 6562-70502-030-02-B-CB-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 31 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

27. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Centrale – Plancher aire de service niv. 338,74 – Bétonnage – Feuille 1 de 2», portant le numéro 6562-70502-031-01-B-CB-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 31 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

28. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Centrale – Plancher aire de service niv. 338,74 – Bétonnage – Feuille 2 de 2», portant le numéro 6562-70502-031-02-B-CB-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 31 octobre 2005 par Mme Maria Megafourakis, ingénieure, RSW inc. ;

29. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Centrale – Coupe transversale à l'axe des groupes – Bétonnage», portant le numéro 6562-70502-034-01-B-CB-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 31 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

30. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Centrale – Coupe transversale entre les groupes – Bétonnage», portant le numéro 6562-70502-035-01-B-CB-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 31 octobre 2005 par Mme Maria Megafourakis, ingénieure, RSW inc. ;

31. Des plans intitulés «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Centrale – Coupe longitudinale – Axe «C» – Bétonnage», portant les numéros 6562-70502-036-01-B-CB-0-T710W-01-SM et 6562-70502-036-02-B-CB-0-T710W-01-SM, signés et scellés le 31 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

32. Des plans intitulés «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Centrale – Coupe longitudinale – Axe «D» – Bétonnage», portant les numéros 6562-70502-037-01-B-CB-0-T710W-01-SM et 6562-70502-037-02-B-CB-0-T710W-01-SM, signés et scellés le 31 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

33. Des plans intitulés «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Centrale – Coupe longitudinale – Axe «B» – Bétonnage», portant les numéros 6562-70502-038-01-B-CB-0-T710W-01-SM et 6562-70502-038-02-B-CB-0-T710W-01-SM, signés et scellés le 31 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

34. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Centrale – Coupe longitudinale – Vannes d'aspirateurs – Bétonnage – Feuille 1 de 2», portant le

numéro 6562-70502-039-01-A-CB-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 31 octobre 2005 par Mme Maria Megafourakis, ingénieure, RSW inc. ;

35. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Centrale – Coupe longitudinale – Vannes d'aspirateurs – Bétonnage – Feuille 2 de 2», portant le numéro 6562-70502-039-02-B-CB-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 31 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

36. Des plans intitulés «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Centrale – Coupes diverses – Bétonnage», portant les numéros 6562-70502-040-01-B-CB-0-T710W-01-SM à 6562-70502-040-03-B-CB-0-T710W-01-SM et 6562-70502-040-04-0-CB-0-T710W-01-SM, signés et scellés le 31 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

37. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Centrale – Mezzanine niv. 343,74 – Bétonnage», portant le numéro 6562-70503-002-01-B-CB-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 31 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

38. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Centrale – Mezzanine niv. 348,13 – Bétonnage», portant le numéro 6562-70503-003-01-B-CB-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 31 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

39. Un plan intitulé «Centrale de la Chute-Allard (Wemotaci) – Centrale – Plancher niv. 348,13 – Bétonnage», portant le numéro 6562-70503-004-01-B-CB-0-T710W-01-SM, signé et scellé le 31 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc.

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par trois ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE, conformément aux articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis de la phase 1 du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique de la Chute-Allard situé sur la rivière Saint-Maurice, sur le territoire de la Ville de La Tuque, soit accordée aux

conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante :

La requérante devra terminer le processus de vérification et de régularisation des droits fonciers dans les meilleurs délais et établir ensuite la preuve qu'elle détient tous les droits fonciers requis avant la mise en eau de l'aménagement.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46214

Gouvernement du Québec

Décret 366-2006, 2 mai 2006

CONCERNANT la requête de la Société Hydro-Québec relativement à l'approbation des plans et devis de la phase 1 du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique des Rapides-des-Cœurs situé sur la rivière Saint-Maurice, sur le territoire de la Ville de La Tuque

ATTENDU QUE la requérante, la Société Hydro-Québec, soumet pour approbation les plans et devis de la phase 1 du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique des Rapides-des-Cœurs situé sur la rivière Saint-Maurice, sur le territoire de la Ville de La Tuque ;

ATTENDU QUE les travaux consistent en la construction des sections barrage-poids gauche et prise d'eau du barrage des Rapides-des-Cœurs ;

ATTENDU QU'il s'agit d'ouvrages destinés à assurer l'alimentation en eau de la future centrale hydroélectrique des Rapides-des-Cœurs ;

ATTENDU QUE le barrage des Rapides-des-Cœurs est situé dans le Canton Rhéaume, dans la circonscription foncière de La Tuque ;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé la réalisation du projet par le décret numéro 378-2005 du 20 avril 2005 en vertu des articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), modifié par le décret numéro 955-2005 du 19 octobre 2005 ;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé la requérante à construire les aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs ainsi que les

infrastructures et les équipements connexes par l'adoption du décret numéro 379-2005 du 20 avril 2005 en vertu du septième alinéa de l'article 29 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5) ;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et son refoulement des eaux sont du domaine de l'État et du domaine privé ;

ATTENDU QU'une autorisation de construction a été émise par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 24 février 2006, conformément à l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) ;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants :

1. Un devis intitulé « Centrale Rapides-des-Cœurs – Clauses techniques particulières – Lot R-02 – Bétonnage du barrage-poids gauche et travaux connexes – Section 2 », signé et scellé le 15 juin 2005 par MM. Louis-Georges Lacombe et André Trudel, ingénieurs, Tecslut inc. ;

2. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Traitement des fondations – Barrage-poids gauche – Injection – Vue en plan et coupes », portant le numéro 1427-70901-001-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 15 juin 2005 par MM. Giovanni Osellame, géologue et Redha Kara, ingénieur, Tecslut inc. ;

3. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Superstructure – Bétonnage – Barrage-poids gauche – Plan – Coupes – Détails », portant le numéro 1427-70903-020-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 15 juin 2005 par MM. Ronald Julien et Louis-Georges Lacombe, ingénieurs, Tecslut inc. ;

4. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Superstructure – Bétonnage – Barrage-poids gauche – Élévation amont et aval », portant le numéro 1427-70903-021-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 15 juin 2005 par MM. Ronald Julien et Louis-Georges Lacombe, ingénieurs, Tecslut inc. ;

5. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Superstructure – Bétonnage – Barrage-poids gauche – Coupes – Détails », portant le numéro 1427-70903-022-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 15 juin 2005 par MM. Ronald Julien et Louis-Georges Lacombe, ingénieurs, Tecslut inc. ;